Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib022-DE
Reçu le 19/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-022

Conseil municipal du douze février 2024

Le Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH , Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-022 JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PROMENEURS DU NET » AVEC LA CAF

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Internet est un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

C'est pourquoi la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique s'est engagée à déployer le dispositif Promeneurs du Net en direction des acteurs jeunesse de Loire-Atlantique en créant ainsi un réseau coordonné par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) pour favoriser des temps de formations et d'échanges de pratiques.

Un « promeneur du net » est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles qu'il exerce généralement en présentiel.

Depuis 2021, un animateur du service jeunesse, est porteur de cette mission, qui est bien intégrée dans son emploi du temps avec des plages horaires spécifiques (2.5h /hebdomadaire). Elle consiste à l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques, la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur internet via une page Facebook et un compte Instagram professionnel (avec le logo Promeneur du Net).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord du comité technique des Promeneurs du Net, intégré à la charte des politiques éducatives, en date du 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention « Promeneurs du Net » jusqu'au 31 décembre 2027 transmise par la CAF ;

Après avis de la commission municipale scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ du 31 janvier 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 35
Votants : 35
Abstentions :0
Exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

VALIDE le renouvellement de la convention annexée à la présente.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention « promeneurs du Net » jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Sarah ROUSSEAU

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Publication sur le site internet le : 19 FEV. 2024
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Promeneurs du Net

Convention « Promeneur du Net » 2023-2027

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de Loire-Atlantique

Entre

Nom de la structure porteuse du projet : Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Située/situé : PLACE DU MARECHAL FOCH 44150 ANCENIS ST GEREON
Représentée/représenté par : REMY ORHON
En sa qualité de : Maire
Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique
22 rue Malville 44937 NANTES Cedex 9
Représentée par Madame DUBECQ-PRINCETEAU ELISABETH
En sa qualité de directrice

Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.
Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des **Promeneurs du Net** qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et d'engagements réciproques entre **Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** et **la Caf de Loire-Atlantique** au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- la charte des Promeneurs du net signée.

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net (annexe 1 à signer), dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

A ce titre, il désigne : Tony Chéné comme assurant les missions de promeneurs du Net.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en œuvre ;

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

- les fonctions du Promeneur du Net devront respecter les éléments inscrits dans la charte nationale. La charte est jointe à la présente convention et doit être signée par chaque promeneur.

Il intègre les conditions suivantes :

- Etre un professionnel
- Assurer déjà du face à face physique avec les jeunes (à partir de 11 ans)
- Exercer une présence régulière sur les réseaux sociaux avec des horaires de présence en ligne qui doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.
- Participer aux regroupements départementaux animés par Infos Jeunes Pays de la Loire : formations et temps d'analyse et d'échange de pratiques (quatre fois la

première année dont les deux journées d'intégration puis au moins deux fois par an par la suite (journée et temps d'échanges de pratiques).

- Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir a minimales informations suivantes :
  - Le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
  - Une photo personnelle ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
  - Le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.
- de respect des dispositions des lois informatiques et libertés

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention du conventionnement Promeneurs du net avec la Caf et dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf et des Promeneurs du Net est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année avant le 30 novembre. A terme, un outil national sera proposé.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à soutenir le Promeneur du Net et sa structure employeuse par le biais de la formation ainsi que l'accès à la vie du réseau départemental des Promeneurs du net animé par le Infos Jeunes.

Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant notamment lors de changement du professionnel référencé, qui impliquera la procédure de départ du Promeneurs du Net avec notamment les responsables de la structure.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 6. Fin de la convention

6.1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

6.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de :

- Disparition ou de dissolution du partenaire ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;
- Non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- Refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document.

6.3 Procédure en cas d'arrêt de l'activité du Promeneur du Net

Départ du PDN de sa structure, qu'il soit anticipé ou précipité :

- Lors de la création de ses comptes sur les réseaux sociaux, le PDN doit transmettre à sa hiérarchie, sous enveloppe cachetée, ses identifiants et mots de passe
- La CAF et la coordination (Info Jeunes Pays de la Loire), doivent être informés du départ du PDN par mail ou par téléphone
- Le PDN - ou sa hiérarchie (en cas de départ précipité ou non prévu) - doivent annoncer le départ du PDN sur ses réseaux sociaux (à mettre en public, ou en Story à la Une sur Insta, l'annoncer dans les bios et « à propos ») et supprimer les comptes existants s'il n'y a pas de remplaçant·e.
- En cas de remplacement : annoncer le départ et la période de transition - de la même manière qu'au-dessus - sur les réseaux sociaux en indiquant un délai. Puis le nouveau PDN reprend le compte suite aux journées d'intégration, change le nom et se présente.
-

Si le PDN est délabellisé (ou quitte le réseau PDN) mais garde ses comptes actifs pour son activité professionnelle, il faudra :

- Supprimer la mention PDN ou « Promeneur du Net » dans son pseudo, sa biographie etc. Elle ne doit plus apparaître.
- Ne plus utiliser la bannière Facebook ou le logo Promeneurs du Net 44.
- Enfin, s'il ne compte plus utiliser son ou ses comptes, il faudra les supprimer.

Article 7. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.
Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 8. Durée de la convention
La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

□ En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à Nantes

Le .....

La directrice de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique ELISABETH DUBECQ-PRINCETEAU	Le Maire d'Ancenis St Gereon REMY ORHON

Promeneurs du Net

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.
L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.
Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.
Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.
La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.
Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ». Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à face dans les structures.
L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche
Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions
Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence

éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.
Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir a minima les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ; à la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet.

Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.

- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net »;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats » conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.
En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes. Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences
Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.
Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage
Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net. Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental. Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs
Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.
Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.
La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.
Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à ..... le .....

Le Maire d'Ancenis St Gereon	Le Promeneur de Net
REMY ORHON	Tony Chéné

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib022-DE
Reçu le 19/02/2024